



Bruxelles, le 11 novembre 2016  
(OR. en)

13791/16  
ADD 1

**Dossier interinstitutionnel:  
2016/0320 (NLE)**

ACP 146  
FIN 709  
PTOM 38

**NOTE POINT "I/A"**

Origine:	Groupe "ACP"
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	13374/16 + ADD 1 - COM(2016) 654 final
Objet:	Décision du Conseil relative aux contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de développement, notamment le plafond pour l'exercice 2018, le montant annuel pour l'exercice 2017, la première tranche pour l'exercice 2017 et des prévisions indicatives et non contraignantes concernant le montant annuel des contributions escompté pour les exercices 2019 et 2020 - Adoption

**Déclaration de la France à inscrire dans le procès-verbal du Conseil**

La France a fait part de son accord sur la décision du Conseil (13791/16 ACP) relative au montant de la première tranche 2017 et au montant annuel de la même année, ainsi qu'au plafond des contributions au 11<sup>ème</sup> Fonds européen de développement (FED) pour 2018, compte tenu des priorités politiques définies par le Conseil européen qui nécessitent la mobilisation de financements additionnels.

La France souhaite toutefois que la Commission européenne prenne en compte les éléments suivants :

- rappelant ses interrogations sur les méthodes retenues par la Commission européenne pour établir ses prévisions de décaissements, elle souhaite que le projet de décision du Conseil fixe les contributions nationales pour 2018 à un montant adéquat et étayé.
- elle invite la Commission européenne à poursuivre et amplifier ses efforts relatifs à un suivi actif de l'exécution du FED d'une part, et à l'information du Conseil en matière budgétaire d'autre part. Sur ce dernier point, la Commission européenne pourrait utilement :
  - partager régulièrement les hypothèses chiffrées utilisées pour définir le niveau proposé de contributions nationales, en particulier s'agissant des méthodes 1 et 3 d'estimation des besoins de paiement évoquées dans son document n° 109/16, pour laquelle la France la remercie ;
  - expliciter de manière systématique, pour les décisions de financement d'un montant significatif, l'effet de celles-ci sur les prévisions de paiement d'une part, et sur les réserves du FED d'autre part.